



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Service national franco-suisse – Certificat de résidence et déclaration d’option

Les citoyens de sexe masculin disposant des nationalités française et suisse sont soumis aux dispositions de la convention bilatérales du 16 novembre 1995.

Cette convention dispose que ceux-ci devront accomplir leurs obligations nationales dans le pays dans lequel ils avaient leur résidence l’année de leur 18 ans. Les intéressés doivent donc obligatoirement faire constater leur situation par l’administration en sollicitant un «certificat de résidence - modèle A». Ultérieurement, ils pourront toutefois demander à accomplir leurs obligations dans l’autre pays en formulant une déclaration expresse.

Préalablement, dès l’âge de 16 ans, comme tous les jeunes français des deux sexes, ceux-ci doivent se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile (ou du consulat s’ils vivent hors de France). Par la suite, la Suisse n’imposant l’accomplissement des obligations nationales qu’aux hommes, les citoyens de sexe masculin, titulaires de la double nationalité française et suisse :

1) doivent solliciter un certificat de résidence

A partir du 1er janvier de l’année durant laquelle ils atteignent l’âge de 18 ans et avant leur 19ème anniversaire, les citoyens double-nationaux, franco-suisse, de sexe masculin, résidant en France, doivent impérativement solliciter en préfecture, un certificat de résidence (dit modèle A) (et ce même s’ils envisagent d’effectuer leurs obligations nationales en Suisse):

Pour obtenir ce certificat de résidence, vous devez transmettre à la préfecture du Bas-Rhin un courrier (daté et signé) par lequel vous déclarez votre résidence en France accompagné des pièces suivantes :

- photocopie de l’attestation de recensement délivrée par la mairie,
- photocopie de la carte nationale d’identité française (recto-verso),
- pièce justifiant de la possession de la nationalité suisse,
- photocopie du livret de famille (pages des parents et de l’enfant concerné), ou extrait acte naissance avec filiation
- photocopie d’un justificatif de domicile (avec une attestation sur l’honneur de résidence établie par l’un des parents hébergeant avec copie pièce identité du signataire, si le demandeur est majeur)

La demande d’attestation de résidence peut être transmise en préfecture :

- par courrier : préfecture du Bas-Rhin / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité/ Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté / 5, place de la République – 67073 Strasbourg
- ou par courriel à l’adresse suivante: pref-droitoption@bas-rhin.gouv.fr

2) peuvent éventuellement formuler une déclaration d'option si résidant dans un État, ils souhaitent accomplir leurs obligations dans l'autre État

Avant l'âge de 19 ans, les citoyens binationaux, de sexe masculin, qui résident en France mais souhaitent accomplir leurs obligations en Suisse doivent formuler une déclaration d'option (dite modèle B). La déclaration d'option (modèle B) peut être formulée simultanément à la demande de certificat de résidence (modèle A), si le demandeur a plus de 18 ans.

Pour opter pour le service national en France, vous devez remplir l'imprimé téléchargeable, **en 4 exemplaires originaux**, le signer (ne pas le dater) et le retourner par voie postale à la Préfecture du Bas-Rhin, à l'adresse suivante:

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté
5, place de la République
67073 STRASBOURG Cedex

Aucune déclaration d'option ne pourra être souscrite en préfecture. Votre déclaration d'option complétée vous sera retournée par voie postale également.

Pour toute information sur ces démarches, écrire à l'adresse ci-dessous :

pref-droitoption@bas-rhin.gouv.fr

ou appeler le numéro suivant : 03.88.21.63.13